



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-10
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS LE
CADRE DE TRAVAUX**

Le Maire de la commune de Lachaux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R.417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : Signalisation temporaire) ;

VU la demande présentée le 14 septembre 2026, par la société EXTRAT en vue de réaliser les travaux de rénovation de la toiture de l'église ;

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux de rénovation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie communale reliant la Place de l'Église à la Route Départementale RD63 afin de garantir la sécurité publique et le bon déroulement du chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Circulation

À compter du 15 septembre 2026 et jusqu'à l'achèvement complet des travaux, la circulation de tous les véhicules est interdite, dans les deux sens, sur la voie communale entre la Place de l'Église et la RD63.

L'accès reste possible par la rue du Tailleur.

ARTICLE 2 : Stationnement

Pendant la même période, le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier et sur l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules du pétitionnaire (société EXTRAT) nécessaires au chantier. Tout stationnement inopportun sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation d'interdiction conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée et maintenue en bon état sous la responsabilité et à la charge de la société EXTRAT.

ARTICLE 4 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché sur le panneau d'affichage de la mairie ainsi qu'à chaque extrémité de la zone de chantier conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie ;
- L'entreprise EXTRAT chargée des travaux.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Thiers, à la Brigade de Gendarmerie et au pétitionnaire.

Fait à Lachaux, le 14 septembre 2026

Le Maire,
Jean Luc MANRESA

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JL Manresa', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LACHAUX' at the top and 'Puy-de-Dôme' at the bottom, with a central emblem featuring a landscape and a star.